



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services déconcentrés

Question écrite n° 3221

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur de graves dysfonctionnements au sein des services de l'Etat dans le département des Yvelines. Il lui indique que, malgré plusieurs demandes adressées en préfecture et à la direction départementale de l'équipement depuis six mois, en vue de la communication d'un document opposable au public (notamment le plan départemental de prévention des risques d'inondations), aucune réponse ne lui a été apportée. Il lui demande de lui préciser les délais dans lesquels les services déconcentrés de l'Etat sont tenus de répondre à des demandes et les mesures qu'il entend prendre pour que ces services répondent de façon diligente aux demandes des parlementaires, surtout lorsqu'elles concernent des questions d'une grande importance pour la vie quotidienne de milliers de concitoyens.

Texte de la réponse

La répétition d'inondations graves a conduit les pouvoirs publics à redéfinir les principes présidant à l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation. L'arrêté préfectoral du 28 juillet 1998 a donc prescrit la révision de ces plans pour le bassin de la Seine, dans le cadre d'une démarche régionale. La première phase de ce nouveau plan de prévention des risques d'inondation concernant treize communes est achevée. Les études sont en cours sur les autres communes. Les études ont été menées en concertation avec les communes, et des contacts ont été pris avec la chambre de commerce et d'industrie et les grandes entreprises les plus concernées. Le projet de plan sera soumis à l'avis des conseils municipaux et à une enquête publique prévue pour fin 2004, sur l'ensemble du bassin de la Seine dans les Yvelines. Cependant, compte tenu des tragiques événements survenus récemment dans le Sud de la France, le préfet des Yvelines a pris, le 22 novembre dernier, après consultation des maires, un arrêté rendant opposables les dispositions déjà étudiées sur les treize premières communes sans attendre la fin de la procédure d'approbation. Conscient de l'importance de cette question qui concerne, comme le souligne l'honorable parlementaire, des milliers de nos concitoyens, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a demandé au préfet des Yvelines de bien vouloir veiller à fournir aux élus locaux dans les meilleurs délais toute information utile.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3221

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3214

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2035